

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 15 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 02.03.2018

Objet de la délibération

Adoption du résultat de l'exercice 2017

Rapporteur : Mme Thobor

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, HULIN, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS et LEROUGE

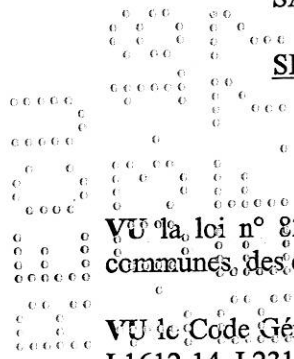
ABSENTS EXCUSES : Madame SAINTE-LUCE, Monsieur BISSON

ABSENTS : Madame BOBONY, Monsieur LIENARD

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Madame SAINTE-LUCE à Monsieur JARNET

N° 06.2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2017,

VU le compte administratif 2017,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2017 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 49 489,65 €
- un résultat d'investissement de + 2 327,81 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que :

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 49 489,65 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2018. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 49 489 €.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 2 327,81 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2018. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 2 327 €.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 16 mars 2018
Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

CCAS
LIEUSAIN
Seine-et-Marne